



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

## L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
T: 064 33 64 55, E: [btv.hainaut@btvcontrol.be](mailto:btv.hainaut@btvcontrol.be)

Rapport N°: 0145-180613-02 Date du contrôle: 13/06/18  
Extra date du contrôle:

### DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE  
L'INSTALLATION :

PROPRIETAIRE:

Adresse :

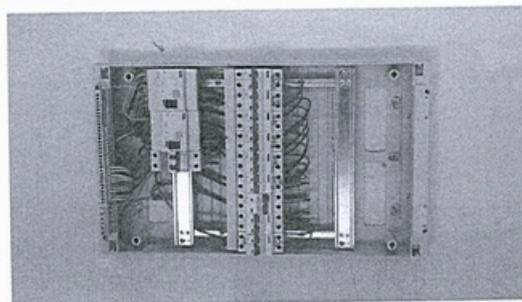
DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

### Visualisation de l' installation



EAN :

Compteur n° 33729320 Index : 7,2 kwh

### DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Appartement
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm <sup>2</sup>	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	Barres	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	10
Facteurs d'influences externes :	/	Schéma :	TT

### CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,  
Type de contrôle : Examen de conformité

VMA - 44

MA-BT-02/2015



1 / 3



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

MESURES:

RA: 12 Ohm RI tot 1 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

**CONCLUSION** L'installation est conforme.  
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.  
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.  
L'installation doit être vérifiée avant le 13/06/2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur  
0145 LOUIS WATTIEZ

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des connexions equipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce  
Procès-Verbal et faites  
attention aux notes  
éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes  
de l'installation, faites  
recontrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation  
est obligatoire avant  
13/06/2043.

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre  
service pour les contrôles  
nécessaires.



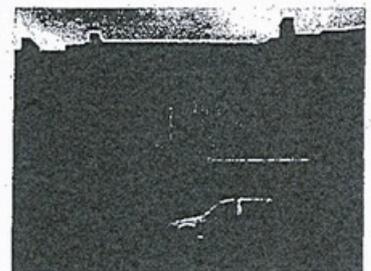
Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180621017065  
Établi le : 21/06/2018  
Validité maximale : 21/06/2028



Logement certifié

Rue : Avenue Paul Pastur n° : 31 boîte : 1  
CP : 6032 Localité : Mont-sur-Marchienne  
Certifié comme : **Appartement**  
Date de construction : Inconnue

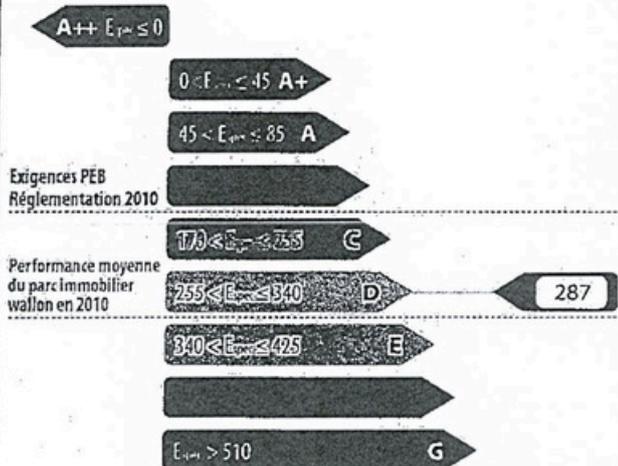


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **21 448 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **75 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **287 kWh/m<sup>2</sup>.an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs | moyens | minimes

Performance des installations de chauffage



mediocre | satisfaisante | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



mediocre | satisfaisante | excellente

Système de ventilation



absent | partiel | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm. | sol photovolt | biomasse | pompe à chaleur | cogeneration

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL  
Siège social : Rue Haute Voie  
n° : 59  
CP : 4537 Localité : Verlainne  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 21/06/2018

Signature :



Organisme de contrôle agréé  
Tel. 0800 82.171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be